

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE, SPECIALITES « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »  
ET « CONDUITE DE VEHICULES » - SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0216-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0318-2021 en date du 17 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde précisant le lieu des épreuves des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;
- Vu l'arrêté n°AR-0034-2022 en date du 19 janvier 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE, SPECIALITES « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »  
ET « CONDUITE DE VEHICULES » - SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0216-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0318-2021 en date du 17 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde précisant le lieu des épreuves des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;
- Vu l'arrêté n° ..... en date du ..... du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité ;

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », les personnes dont les noms suivent :

- Mme Elsa BARRE
- M. Daniel BARRE

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le



P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **19 JAN. 2022**

PUBLIE LE : **19 JAN. 2022**